



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 13 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	7

N° 2023-024  
Affectation des résultats 2022 sur le budget principal 2023 de la Commune

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept avril deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : D. CAMHI représenté par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, S. BOULINGUEZ représentée par M. RIBES, C. FREMY représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. CUTILLO représenté par A. RUBIOLO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, C. MARTIN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE.

Absent non excusé : M. SOONEKINDT.  
G. SORBA a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Considérant la commission des finances en date du 05 avril 2023 au cours de laquelle ont été étudiés les CA 2022 et le projet de BP 2023 de la Commune,  
Considérant le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune, adopté par la délibération n°2023-022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget principal de la commune sur le budget 2023, comme suit :

**1) Résultat de la commune**

- Affectation du résultat cumulé excédentaire de fonctionnement, de 396.000,56 €, pour :
  - ✓ 276.000,56 € au compte R002 en recettes de fonctionnement
  - ✓ 120.000,00 € au compte 1068 en investissement
- Affectation du déficit cumulé d'investissement de 363.274,36 € pour :
  - ✓ 363.274,36 € au compte D001 en investissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA

Le Maire,  
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2023  
Affiché le : 20 AVR. 2023

